l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Savoie

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT N° 03 : SERRURERIE

Mise en conformité de la sous station du siège de la CPAM de la SAVOIE

5 avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY

Marché 8-2026

Sommaire

03- SERRURERIE 3

03.1- DONNEES GENERALES 3

03.1.1- Normes et règlements 3

03.1.2- Connaissance des travaux 4

03.1.3- Connaissance des lieux 4

03.1.4- Contenu des prix forfaitaires 4

03.1.5- Connaissance des plans 5

03.1.6- Réception des lieux 5

03.1.7- Protection des ouvrages 5

03.1.8- Documents à fournir 5

03.1.9- Variantes 5

03.1.10- Présentation du devis estimatif 5

03.1.11- Contenu des travaux 5

03.1.12- Nota important 6

03.1.13- Qualification professionnelle 6

03.1.14- Coordination avec les corps d'état 6

03.1.15- Gravois et Nettoyage 6

03.1.16- Sécurité de chantier 6

03.2- DESCRIPTION DES OUVRAGES 7

03.2.1- NOTA : L'entreprise en charge des travaux veillera à limiter les nuisances sonores, à limiter la génération de poussières et limiter la circulation des ouvriers sur le site 7

03.2.2- Droits de voirie 7

03.2.3- Bloc-porte métallique extérieur isolé en acier laque à 1 vantail EI60 - Dim 1.00 x 2.10 m ht 7

03.2.4- Fourniture et pose de caillebotis en acier galvanisé antidérapante - Maille 19 x 19 mm - Largeur 60 cm 7

03.2.5- Fourniture et pose d'une protection métallique des réseaux 8

03- SERRURERIE

03.1- DONNEES GENERALES

03.1.1- Normes et règlements

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

Selon les D.T.U. et mémentos et plus particulièrement :

- NF DTU 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- NF DTU 34.1 - Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels
- FD DTU 34.3 - Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vent
- NF DTU 34.4 - Mise en œuvre des fermetures et stores
- NF DTU 34.5 - Mise en œuvre des blocs-portes motorisés pour piétons
- NF DTU 36.2 - Menuiseries intérieures en bois
- NF DTU 36.3 - Escaliers en bois et garde-corps associés
- NF DTU 36.5 - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- NF DTU 39 - Travaux de vitrerie - miroiterie

Selon les règles de calcul et plus particulièrement :

- C.M. 66 - Charpente métallique,
- N.V. 65/67 -Effets de la neige et du vent sur les constructions.

Selon les normes françaises et Européennes publiées par l'AFNOR et plus particulièrement :

- NF. A 36321 à 46 504 -Normes spécifiques aux produits sidérurgiques
- NF. A 50 411 - 451 - Aluminium et alliages d'aluminium
- NF. A 91101 à 91 450 - Traitements et revêtements métalliques
- NF. D 27 402 à 405 - Boîtes aux lettres
- NF. P 06001 à 005 - Bases de calculs des constructions
- NF. P 34 301 à 501 - Tôles d'acier ou d'aluminium
- NF. T 31 004 - Minium pour peintures
- NF. Y 10011 -40 001 - Résistance des matériaux et protection
- NF. P 01 012 à 013.
- NF P01-012 - Dimensions des garde-corps

Selon les classements d'acier quant à leur résistance limite E 24, E 26 et E 30.

Selon les Euro normes 1957.

Selon les articles des codes et plus particulièrement :

- Article R4534-1 à R4534-156 - CODE DU TRAVAIL - Prescription techniques de protection durant l'exécution des travaux

Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :

- Du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages
- 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

Selon les avis techniques du C.S.T.B :

- Arrêté du 02 décembre 1969 (Journal Officiel du 16 décembre 1969) modifié par les arrêtés des 17 Mai 1983 (Journal Officiel du 26 Mai 1983) et 01 Février 1985 (Journal Officiel du 09 Février 1985) portant création d'une commission chargée de formuler des avis techniques sur des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.

Selon les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction.
Selon les règles générales de la construction, de la protection contre l'incendie.
Selon les classements aux labels décernés par les organisations de certifications spécialisées (exemple : certification ACERMI).
Selon les règles de calcul du D.T.U..
Selon les réglementations thermiques, acoustiques, accessibilité aux personnes handicapés, sismiques, COV, incendies, ...

03.1.2- Connaissance des travaux

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP.
Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.
L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.
De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent devis, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.
L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, au cabinet PLENETUDE, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

03.1.3- Connaissance des lieux

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

03.1.4- Contenu des prix forfaitaires

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.
L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.
Les prix remis par l'entrepreneur devront néanmoins inclure :
- les droits de voiries,
- les frais d'échafaudages, ainsi que les installations de sécurité réglementaires,
- l'accessibilité des échafaudages aux autres corps d'état, ainsi que la mise à disponibilité des moyens de levage, pendant la durée de leur présence sur le chantier, moyennant un prix de location à convenir entre les entreprises concernées.
- La réception de l'échafaudage, et la réalisation lors de chaque rotation d'un procès-verbal de réception,

03.1.5- Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

NOTA : Les plans seront fournis par le Maître de l'Ouvrage.

03.1.6- Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.
S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

03.1.7- Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, déshydratation, etc...
La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient donc de prendre toutes précautions utiles :

- Protections, bâchages, etc...
- Protection contre le vol,

qui sont implicitement contenues dans sa proposition.
Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

03.1.8- Documents à fournir

L'entrepreneur devra joindre obligatoirement à sa soumission et aux pièces annexes définies au C.C.A.P.:

- Le présent document daté et signé.
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) daté et signé.
- Le croquis et notes éventuels détaillant les techniques de mise en oeuvre.

03.1.9- Variantes

Dans un but d'économie ou de rapidité d'exécution, l'entrepreneur peut proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif différent, sans toutefois nuire à la qualité de la prestation. Il ne pourra le faire sans que les dits matériaux soient conformes aux exigences légales. Cette proposition devra alors figurer en variante de sa soumission, mais seulement en variante, avec un court exposé des motifs. Le BET jugera du bien fondé et transmettra au Maître de l'ouvrage, avec tout avis nécessaire, pour décision.
Ces matériels ou équipements ainsi proposés devront faire l'objet de présentation sous forme d'échantillons, chaque fois que le Maître de l'ouvrage ou le BET l'exigeront.

03.1.10- Présentation du devis estimatif

Le devis estimatif sera présenté suivant l'ordre des articles du quantitatif joint, sous peine de rejet pur et simple de la proposition.
Il devra d'autre part, signaler lors de sa remise et en aucun cas après, les travaux que le quantitatif fourni n'auraient à son avis pas explicitement prévus. Ces travaux devront être chiffré par l'Entreprise.

03.1.11- Contenu des travaux

Les prix remis par l'entrepreneur devront inclure :
- les calculs des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales
- la fourniture et la pose de toutes cales ou formes de pente accessoires

- l'exécution des solins ou calfeutrements
- le pannetonnage et le hourdage des angles divers, s'il y a lieu,
- la vérification des supports exécutés par le charpentier ou le maçon, avec en cas de désaccord, consignation par P.V. du Maître d'Ouvrage, au début de l'ouvrage (en aucun cas en cours ou après)
- la protection des ouvrages existants exposés aux intempéries
- les raccords d'étanchéités, après pose d'éléments tels que châssis de toit, chatières, rives, etc...
- tous raccords permettant la sortie hors toit des conduits de fumée et de ventilation.
- les frais d'échafaudages, ainsi que les installations de sécurité réglementaires.

03.1.12- Nota important

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne traiter qu'une partie du projet, l'entreprise ne pourra demander aucun supplément pour commande partielle.

03.1.13- Qualification professionnelle

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de ses références en rapport avec la nature des travaux à réaliser pour ce projet.

03.1.14- Coordination avec les corps d'état

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état et notamment ceux du lot façade.
S'il y avait une emprise quelconque sur la voie publique, la demande d'autorisation serait préalablement déposée à la Mairie ou faite par l'entrepreneur de ce lot.
Toutes ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.

03.1.15- Gravois et Nettoyage

L'entreprise devra le nettoyage des pièces après intervention et le nettoyage final des parties communes.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

Le chantier devant rester en constant état de propreté, l'entreprise devra le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux et l'enlèvement de ses déchets, emballages...

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Avant la réception, l'entreprise nettoiera ses ouvrages. Il est précisé également qu'elle veillera à ne pas détériorer les abords du bâtiment et devra en assurer une protection efficace.

03.1.16- Sécurité de chantier

L'entreprise devra veiller à la sécurité du chantier et notamment, faire respecter les barrières et protection diverses, veiller à leurs reposes lorsqu'elles devront exceptionnellement être déposées, les remettre en état lorsqu'elles auront été détériorées, n'utiliser que des installations électriques de chantier en bon état et conformes aux normes de sécurité e vigueur, concernant la protection du personnel intervenant.

L'entreprise sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter les décrets et lois relatifs à l'intégration de la sécurité et de la protection de la santé ainsi que sur l'hygiène et la sécurité dans les travaux du bâtiment.

L'entreprise devra également la protection des ouvrages conservés et le maintien en état de bon fonctionnement des appareillages.

Elle en tiendra compte dans sa proposition. Il ne sera accordé le paiement d'aucun supplément pour d'éventuels travaux complémentaires de sécurité imposés par le Maître d'Œuvre ou Coordonnateur Sécurité.

03.2- DESCRIPTION DES OUVRAGES

03.2.1- NOTA : L'entreprise en charge des travaux veillera à limiter les nuisances sonores, à limiter la génération de poussières et limiter la circulation des ouvriers sur le site

03.2.2- Droits de voirie

L'entrepreneur fera les démarches pour obtenir les accords et les autorisations de voiries nécessaires à l'exécution de l'ensemble de ses travaux pour la durée complète du chantier.

Il aura à sa charge toutes demandes d'autorisations auprès des services municipaux, préfectoraux ou de police pour l'utilisation et l'empiétement des voiries ainsi que les frais s'y afférents. L'entrepreneur est responsable des contraventions de toute nature qu'il peut encourir du fait de la non observation des règlements locaux de voirie.

Localisation :
Chantier

03.2.3- Bloc-porte métallique extérieur isolé en acier laque à 1 vantail EI60 - Dim 1.00 x 2.10 m ht

Fourniture et mise en œuvre d'un bloc-porte métallique ouvrant à la française vers l'extérieur, de degré coupe-feu EI60 (CF 1h), destiné au local chaufferie. :

- Huisserie métallique en tôle galvanisé à chaud, épaisseur 20/10ème, fixée sur mur béton ou maçonnerie par pattes à scellement ou fixations adaptées,
- Dormant avec feuillures et réservations compatibles avec le classement EI60,
- 1 vantail métallique double parement en acier, à âme isolante thermo-acoustique et CF EI60 avec isolant minérale haute densité ou équivalent validé par le procès-verbal de résistance au feu du fabricant épaisseur 20/10ème, à recouvrement des chants
- Joints intumescents et joints périphériques assurant l'étanchéité à l'air et aux fumées, - Ferrage par :
- Serrure à mortaiser avec cylindre européen,
- Barre antipanique côté intérieur,
- Poignée de tirage inox côté extérieur,
- 3 ou 4 paumelles renforcées suivant poids du vantail,
- Ferme-porte homologué EI60 avec bras à glissière,
- Butoir de porte fixé au sol.

Compris dans ce poste la mise en place des signalisation "Accès interdit au public"

Y compris toutes coupes, découpes, assemblages, rainures, feuillures, fixations, pose, réglages, prises et scellements, finitions, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

Dim 1.00 x 2.10 m ht
Classement AEV : A2 E4 V2 minimum

Localisation :
Au droit de la nouvelle ouverture SAS donnant sur l'extérieur

03.2.4- Fourniture et pose de caillebotis en acier galvanisé antidérapante - Maille 19 x 19 mm - Largeur 60 cm

Fourniture et pose de caillebotis en acier galvanisé antidérapante, comprenant :

- Réalisation et pose de cornière métallique support des caillebotis
- Le traitement anti-corrosion
- La fixation de la cornière par chevillage mécanique ou scellement chimique dans la poutrelle hourdis (à confirmer en phase EXE)
- La fixation sur cornière des caillebotis. La fixation devra être sécurisée et démontable pour tout travaux de maintenance

Dim cornière : Voir en phase EXE
Maille caillebotis :19 x 19 mm
Largeur 60 cm

Y compris toutes sujétions de réalisation.

Localisation :
Au droit de la nouvelle ouverture dans le local chaufferie

03.2.5- Fourniture et pose d'une protection métallique des réseaux

Fourniture et pose d'une tôle de protection destinée à protéger les réseaux apparents situés à l'extérieur du bâtiment en sortie du local de stockage, comprenant :

- Pose de la tôle de protection en acier galvanisé plié ou acier laqué, 20/10ème,
- Découpes et ajustements nécessaire au passage des réseaux
- Fixation mécanique sur dalle, murs ou structure existante

Y compris toutes sujétions

Longueur approximative des réseaux à protéger : 2.50 ml




Localisation :
Extérieur du bâtiment en sortie du local de stockage

Cachet de l'entreprise :	Nom du signataire et signature